

Statuts Ecole Doctorale 58 Langues, Littératures, Cultures et Civilisations
Validés par le conseil d'administration de l'Université Paul-Valéry Montpellier le
Par le conseil d'administration de l'Université de Montpellier le

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;
Vu le contrat pluriannuel 2015-2019 ;
Vu la convention d'association entre l'Université Paul-Valéry Montpellier et l'Institut Protestant de Théologie ;
Vu la convention d'association entre l'Université Paul-Valéry Montpellier et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier ;
Vu la convention d'accréditation conjointe entre l'Université Paul-Valéry Montpellier et l'Université de Montpellier ;

Vu les Statuts de la communauté d'universités et établissements « Languedoc-Roussillon Universités » ;

Article 1 : Composition – Périmètre de l'Ecole Doctorale

L'Ecole Doctorale 58, Langues Littératures, Cultures et Civilisations, (ED 58), est accréditée conjointement auprès des établissements suivants :

- l'Université Paul-Valéry Montpellier, établissement support de l'ED 58
- l'Université de Montpellier

Les établissements associés de l'ED 58 sont :

- l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier
- l'Institut Protestant de Théologie

Elle regroupe les unités et équipes de recherche (liste en annexe 1) qui concourent à la formation des doctorants.

Article 2 : Les missions de l'Ecole Doctorale

L'Ecole Doctorale assure ses missions en lien étroit ou en complémentarité avec les missions développées par le Collège d'Ecole Doctorale de la Comue-LR.

L'Ecole Doctorale rassemble les unités de recherche autour des missions et des actions suivantes :

1. Formation des docteurs
2. Préparation à l'insertion professionnelle
3. Apport d'une culture pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet scientifique cohérent
4. Mise en cohérence de l'offre de formation doctorale
5. Visibilité internationale de l'offre de formation doctorale
6. Structuration du site

Pour mener à bien ses missions, l'Ecole Doctorale:

- met en œuvre une politique de choix des doctorants en définissant des critères explicites et publics
- organise l'attribution des financements (contrat doctoral, aides à la mobilité, etc.)
- s'assure de la qualité de l'encadrement des doctorants par l'unité de recherche
- veille au respect de la charte des thèses
- organise les meilleures conditions de préparation et de soutenance de la thèse
- organise des échanges scientifiques et intellectuels entre doctorants
- propose des formations utiles au projet de recherche, au projet professionnel et à l'acquisition d'une culture scientifique élargie
- met en œuvre un dispositif d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs
- apporte une ouverture internationale notamment par la promotion des cotutelles internationales

Article 3 : Le Directeur de l'ED

L'ED 58 est dirigée par un directeur assisté d'un conseil.

Le directeur de l'ED 58 est choisi parmi les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches. Il est nommé pour la durée de l'accréditation de l'école doctorale. Son mandat peut être renouvelé sans excéder huit ans.

Le directeur est nommé conjointement par les présidents des universités coaccréditées, dans les conditions définies par la convention de coaccréditation et après avis des commissions de la recherche du conseil académique de chacun des établissements coaccrédités et du conseil de l'ED.

Les missions du directeur :

Le directeur de l'ED représente l'école doctorale dans les différentes instances internes ou externes.

Il préside le conseil de l'ED.

Il impulse la dynamique de l'ED et coordonne son activité.

À l'égard des doctorants, il veille à la formation par et pour la recherche.

Il propose et met en œuvre le programme d'actions de l'école adopté par le conseil de l'ED.

Il peut recevoir délégation de signature du/de la président(e) de l'université établissement support.

Il élabore le budget et le présente devant le conseil de l'ED.

Il propose l'attribution des contrats doctoraux et des autres types de financement après :

- consultation des directeurs de thèse concernés, des responsables des unités de recherche dans lesquelles les doctorants souhaitent poursuivre leurs travaux de recherche et des représentants de Master 2,
- et délibération du conseil de l'école doctorale.

Il présente chaque année la liste des bénéficiaires de contrat doctoral et autres types de financement devant le conseil de l'école doctorale et en informe les commissions de la recherche des universités concernées.

Il présente chaque année un rapport d'activité de l'école doctorale devant le conseil d'école doctorale et les commissions de la recherche des universités concernées.

Article 4 : Le Conseil de l'Ecole Doctorale

Composition du conseil:

Le conseil est composé de 4 collèges définis de la manière suivante :

- Collège I :

Le collège I comprend 11 membres :

- Le directeur (ou un représentant qu'il aura désigné) de chacune des unités de recherche de l'ED.

- Collège II :

Le collège II comprend 1 membre représentant les personnels IATSS, affecté aux établissements, unités ou équipes de recherche de l'ED désigné par les présidents des universités coaccréditées sur proposition des représentants BIATSS des commissions recherche des universités concernées.

- Collège III :

Le collège III comprend 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant les doctorants inscrits dans les formations doctorales de l'ED.

Ils sont élus par leurs pairs au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Il est fait application des règles du code de l'éducation prévues s'agissant des élections des conseils centraux et de composantes pour ce qui concerne les modalités de scrutin et de représentation des titulaires et des suppléants.

- Collège IV :

Le collège IV comprend 8 membres extérieurs à l'école doctorale choisis à part égales, parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes dans les domaines scientifiques d'une part, et dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés d'autre part. Ils sont désignés par les présidents des universités coaccréditées.

Les mandats des membres du conseil des collèges autres que le collège I sont renouvelés dans tous les cas à l'échéance de l'accréditation. Le mandat des membres du collège III est d'une durée de deux ans sous réserve de la règle ci-avant.

Les mandats sont renouvelables.

Les représentants des établissements associés pourront assister au conseil sans voix délibérative.

Missions :

Le conseil d'Ecole Doctorale adopte le programme d'actions de l'ED.

Il gère par ses délibérations les affaires qui relèvent de l'ED et dans ce cadre définit, notamment:

- les orientations de politique scientifique et professionnalisante de l'ED
- la politique pédagogique de l'ED et l'organisation de modules de formation
- l'attribution des financements qui lui sont dévolus (contrats doctoraux, bourses de mobilité...)
- les modalités d'inscriptions des étudiants ayant un parcours hors master
- les modalités de dérogations d'inscription pour les thèses
- les modalités d'attributions des financements de la thèse

Le directeur de l'ED préside les séances du conseil avec voix consultative s'il n'est pas membre du conseil, avec voix délibérative s'il est membre du conseil.

Le conseil adopte le règlement intérieur de l'ED.

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du directeur de l'école doctorale ou à la demande de 2/3 de ses membres.

Ses décisions sont adoptées à la majorité des membres présents et représentés.

Tout membre du conseil peut se faire représenter en séance du conseil par un autre membre de son collège de son choix en lui donnant une procuration écrite. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 5 : Elections

Le service des Etudes et Ecoles Doctorales (SEED) de l'université Paul-Valéry Montpellier organise le scrutin pour élire les représentants élus.

Le mode de scrutin est un scrutin de liste à un tour, à la proportionnelle, au plus fort reste, au suffrage direct.

Article 6 : Adoption et modification des statuts

Les statuts sont approuvés par les conseils d'administration des universités accréditées conjointement après avis de leur comité technique et de leur commission de la recherche. Les modifications sont approuvées selon la même procédure, après consultation du conseil de l'ED.

Annexe 1 : liste des unités de recherche qui participent à l'ED

Liste des unités relevant d'une co-accréditation de l'ED avec d'autres établissements :

UMR 5186	Institut de Recherches sur la Renaissance, l'Âge Classique et les Lumières (IRCL)	UPVM – CNRS	Mme Nathalie Vienne-Guerrin
UMR 5267	PRAXILING	UPVM – CNRS	Mme Agnès Steuckardt
EA 739	Laboratoire de Linguistique Diachronique, de Sociolinguistique et de Didactique des Langues (DIPRALANG)	UPVM	M.Bruno Maurer
EA 740	Institut de Recherches Intersite Études Culturelles (IRIEC)	UPVM - Université Toulouse Jean Jaurès	M. Michel Boeglin
EA 741	Études montpelliéraines du monde anglophone (EMMA)	UPVM	Mme Christine Reynier
EA 3749	Laboratoire interdisciplinaire de recherche en didactique, éducation et formation (LIRDEF)	UPVM_UM	M.Jacques Gleyse
EA 4151	Centre de Recherche et d'Études Germaniques (CREG)	Université Toulouse Jean Jaurès UPVM	M.Jacques Lajarrige – M.Michel Lefèvre
EA 4209	Représenter, Inventer la Réalité du Romantisme à l'Aube du XXI ^e siècle (RIRRA 21)	UPVM	Mme Marie-Ève Thérenty
EA 4424	Centre de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Humaines et Sociales de Montpellier (CRISES)	UPVM	M.Jean-Daniel Causse
EA 4582	Langues, Littératures, Arts et Cultures des Suds (LLACS)	UPVM	Mme Anita Gonzalez-Raymond
EA 4583	Centre d'Études Médiévales de Montpellier (CEMM)	UPVM	M. Patrick Gilli

Statuts Ecole Doctorale 58 Langues, Littératures, Cultures et Civilisations
Validés par le conseil d'administration de l'Université Paul-Valéry Montpellier le
Par le conseil d'administration de l'Université de Montpellier le

Liste des unités relevant d'une association de l'ED avec d'autres établissements :

	LABORATOIRE INNOVATION FORMES ARCHITECTURE MILIEUX (LIFAM)	ENSAM	Mme Frédérique Villememur
--	---	-------	------------------------------